

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de Versailles
3, bd F. Lesseps
78017 VERSAILLES cedex

Division de l'Encadrement
D.E.

Affaire suivie par :
Simone COSTANTINI
☎ 01.30.83.45.92
Fax 01.30.83.46.94

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

A	IA	Ets Privés
	Inspections	Universités
	CT - CM	IUT
	Chefs Div.	Gds étab. Sup.
	Chefs Serv.	IUFM
	LYC	CROUS
	CLG	CRDP
	LP	DRONISEP
A	EREA/ERDP	DRJS
	CIO	SIEC
	APE (ass. Parents élèves)	Représentants des personnels
Autre :		

Nature du document :

- nouveau
 modifié
 reconduit

Le présent document comporte :

circulaire 2
annexe
Total 2 p.

Versailles, le 23 JAN. 2012

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement spécialisés

Mesdames et Messieurs les personnels assurant un intérim d'adjoint dans un établissement du second degré

S/C de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

OBJET : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnels de direction de deuxième classe au titre de l'année scolaire 2012.

REF : Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001
Note de n° 2012-007 du 6-01-2012 B.O n° 3 du 19-01-2012

Les dispositions des articles 3 et 6 du décret N° 2001 – 1174 du 11 décembre 2001 prévoient un recrutement par voie de liste d'aptitude dans la deuxième classe du corps des personnels de direction.

I - CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des conditions suivantes :

1. occuper ou avoir occupé un ou plusieurs des emplois suivants :

- Directeur adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d'EREA
- Directeur d'ERPD
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école

Justifier de 5 ans de services effectifs en qualité de titulaire nommé dans un ou plusieurs de ces emplois.

2. appartenir à un corps de catégorie A de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré, à un corps de personnels d'éducation ou à un corps de personnels d'orientation.

- **justifier de 10 années de services effectifs** en qualité de fonctionnaire **titulaire** dans un ou plusieurs de ces corps.

- **avoir exercé pendant 20 mois au moins**, de façon continue ou fractionnée, **durant les 5 dernières années scolaires**, une des fonctions de direction mentionnée à l'article 2 du décret du 11 décembre 2001 en qualité de faisant fonction.

Les conditions d'inscription sont appréciées au **1^{er} septembre 2012**.

II – DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature est à retirer :

- Auprès de l'Inspection Académique pour les personnels du 1^{er} degré,
- au rectorat - D.E. pour les autres (Tél : 01.30.83.45.92)

Il se compose de :

- d'un dossier d'inscription sur la liste d'aptitude (**à remplir en double exemplaire**)

Le premier exemplaire sera transmis pour avis à l'inspecteur d'académie, **pour le 1^{er} mars 2012 au plus tard**.

Le deuxième exemplaire sera adressé directement au Rectorat – D.E. (pour enregistrer votre candidature).

Les inspecteurs d'académie me feront parvenir les notices de candidatures revêtues d'un avis circonstancié **pour le 12 mars 2012**, afin de me permettre de préparer les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude, qui seront soumises à la CAPA compétente.

Les inspections académiques veilleront à certifier conforme les états de service des personnels exerçant dans le 1^{er} degré (accompagnés d'une fiche de synthèse).

III – PROCEDURE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

a) Affectation des candidats retenus :

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude seront affectés après la nomination des lauréats concours – session 2012 – sur un emploi vacant de personnel de direction d'un établissement du second degré.

Les candidats font connaître les académies dans lesquelles, ils souhaitent de préférence être affectés. Ils peuvent joindre une lettre expliquant la motivation de leurs choix géographiques ainsi que le type d'emploi ou d'établissement dans lequel ils souhaitent exercer.

Les candidats sont affectés dans l'intérêt du service, en tenant compte dans toute la mesure du possible de leurs vœux. Ceux qui ne rejoindraient pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2012.

b) Situation administrative et reclassement :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction. La durée du stage est fixée à une année. Dès leur nomination en qualité de stagiaire, ils sont classés dans le grade de personnels de direction de deuxième classe à l'échelon doté d'un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine.

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT